



# 4<sup>èmes</sup> Règlement des Rencontres Photographiques de l'Alaric

## Préambule

Le présent règlement a pour but de régir les conditions d'utilisation de l'espace et des matériels mis à la disposition des exposants. Chaque Photographe qui dépose une candidature, reconnaît avoir lu le présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses sans restriction. Au cas où le règlement ne serait pas respecté, le dossier de candidature sera rejeté.

Les espaces seront attribués par les organisateurs.

## Article 1 : Sélection des Photos

Les photographes doivent proposer une série de 5 et 6 photos avant le 31 mars 2026. Les photos sélectionnées seront celles présentées lors de l'exposition. La sélection sera dévoilée le 15 avril.

## Article 2 : Espace d'Exposition

Chaque photographe dispose de 2 à 3 mètres linéaires pour exposer. Les photos doivent mesurer au minimum 40 cm de côté et au maximum 70 cm pour le grand côté. En cas de scénographie particulière, elle devra être proposée aux organisateurs.

## Article 3 : Présentation et Logistique

L'installation des photos se fait le jeudi 11 juin à partir de 14h, et le décrochage le dimanche 14 juin à partir de 18h. Les photographes sont responsables de l'accrochage et du décrochage sans causer de dégradations. Les photographes retenus ne pourront en aucune façon refuser le lieu qui aura été choisi pour exposer leur série.

Le transport des photographies exposées est exclusivement à la charge de l'exposant

## Article 4 : Droits et Promotion

Les photographes autorisent OBJECTIF IMAGE 11 ALARIC à utiliser leurs œuvres pour la promotion des Rencontres Photographiques, incluant la publication dans des catalogues et la presse. Aucune autre utilisation ne sera faite sans accord écrit préalable.

## Article 5 : Vente d'Œuvres

Les exposants peuvent vendre leurs œuvres et produits dérivés. Aucune commission ne sera prélevée par les organisateurs. Les photographies vendues doivent rester exposées jusqu'à la fin de la manifestation.

## **Article 6 : Assurance et Responsabilité**

Chaque exposant doit avoir une assurance responsabilité civile et est responsable de ses œuvres. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

## **Article 7 : Animations et Ateliers**

Des ateliers photographiques sont prévus chaque matin, et les photographes peuvent proposer des animations. Une soirée d'échange est prévue le samedi soir, avec remise de prix.

## **Article 8 : Présence des Photographes**

La présence des photographes est souhaitable mais non obligatoire. Ils peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

## **Article 9 : Organisation et Sécurité**

Les exposants se partagent la garde de l'exposition, assistés par un membre de l'organisation.

## **Article 10 : Vernissage**

Les photographes doivent être présents ou représentés au vernissage collectif le vendredi 13 juin à 18h30. Les frais de vernissage sont pris en charge par l'association.

## **Article 11 : Respect du Règlement**

Le non-respect du règlement entraînera la radiation sans indemnité.